

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 21 janvier 2026 à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER		Procuration à Dominique GELGON	
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC		Arrive à 19h33	
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU		Procuration à Jean-Louis HERVE	
Joseph LE CHEVERT		Procuration à Guy CONNAN	
Claudine MONJARET		Procuration à Jean-Michel VIEL	
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON		Procuration à Chantal BERTHO	
Jean-Yves DERRIENNIC			

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CM
2. Approbation rapports
 - a. RPQS Déchets 2024
 - b. RPQS DSP Mobilité 2024
 - c. RPQS ligne 24 2024 par Transdev
 - d. RPQS ASS-COLLECTIF 2024
 - e. RPSQ ANC 2024
3. Modification simplifiée n° 1 PLUi – Guingamp Paimpol Agglomération
4. Questions et Informations diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique GELGON

2026_01_21_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 10 décembre 2025

APPROUVE le PV du conseil municipal du 10 décembre 2025

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

2026_01_21_02 OBJET : **VALIDATION RAPPORT DSP MOBILITE Transdev**

Vu le rapport annuel 2024 DSP Guingamp -Paimpol Mobilité par Transdev

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir échangé

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la DSP 2019/2025 Guingamp Paimpol Mobilité

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

2026_01_21_03 OBJET : **VALIDATION RAPPORT DSP MOBILITE - GPA**

Vu le rapport annuel 2024 DSP Guingamp -Paimpol Mobilité

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir échangé

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la DSP 2019/2025 Guingamp Paimpol Mobilité

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

2026_01_21_04 OBJET : **GPA – Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Arrivé de M. Carmignac à 19h33

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Monsieur le Maire et Mr Yannick CARMIGNAC, élu délégué, donnent lecture du rapport annuel 2024 du Service Public des Déchets.

Après écoute de l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé

- **PREND ACTE** du rapport annuel présenté pour l'exercice 2024 concernant le Service Public des Déchets.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

2026_01_21_05 OBJET : **GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Monsieur Jean Louis HERVE, Adjoint, donne lecture du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Mr. Jean Louis HERVE,
Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,

- **PREND ACTE** du rapport annuel présenté pour l'exercice 2024 concernant le Service Public d'Assainissement Collectif.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

2026_01_21_06 OBJET : **GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Monsieur Jean Louis HERVE, Adjoint, donne lecture du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Mr. Jean Louis HERVE
Le Conseil Municipal, après en avoir échangé

- **PREND ACTE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2024 concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

Pour information :

REVISION N°1 DU PLUI : CALENDRIER PREVISIONNEL



16 décembre 2025 : COPIL N°2 (1^{ère} partie – Révision n°1 du PLUi)

27 janvier 2026 : COPIL N°3 (2^{ème} partie – Révision n°1 du PLUi)

03 février 2026 : Délibérations du Conseil d'agglomération : justification des ouvertures à l'urbanisation

03 mars 2026 : Délibération du Conseil d'agglomération : prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Mai 2026 à février 2027 : Evaluation environnementale (« 4 saisons »)

Mars 2027 : Délibération du Conseil d'agglomération : arrêt du projet et bilan de la concertation

Avril à Juin 2027 : Avis Personnes Publiques Associées, autorité environnementale, CDPENAF et réunion d'examen conjoint

Septembre 2027 : Enquête publique (si avis favorable de la MRAe)

Novembre 2027 : Délibération du Conseil communautaire – Approbation de la révision N°1 du PLUi

Le copil du 16 décembre 2025, révision numéro 1, pour le changement de destination des bâtiments en zones agricoles et naturelles a pris acte de :

Parcelle YB42 ; ZB46

2025_07_07_05 OBJET : **Modification 1 du PLUi**

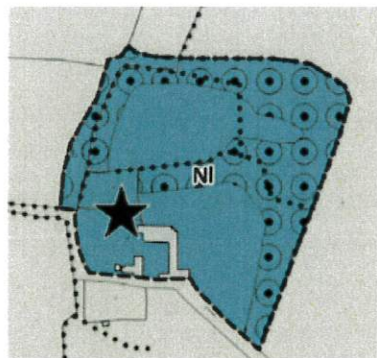
Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune fait l'objet de trois modifications, sur le PLUi en cours.

La parcelle YB42 avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 07 juillet 2025 :

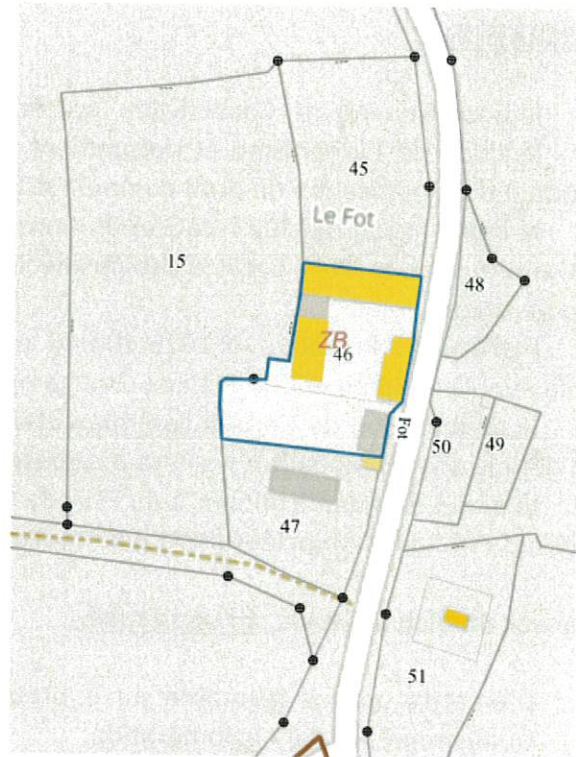
- **1/ Compléter l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole et en zone Naturelle**

Il s'agit de la parcelle YB42 (Secteur de Kermellou)

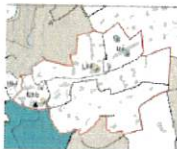
Cette modification entraîne une modification de la carte graphique par l'apparition d'une étoile sur le bâtiment concerné, comme ceci :



La parcelle ZB46 – Secteur LE FOT



REFLEXIONS À MENER ET PERSPECTIVES À VENIR



OAP en zones U et 1AU

- Revoir la densité et la typologie d'habitat
- Organiser des rencontres communales (été 2026)



Consommation foncière des communes

- Faire un bilan d'août 2021 à ce jour
- Organiser des rencontres communales (en deux temps)
- COPIL consommation foncière



STECAL

- Redessiner les périmètres des STECAL approuvés au plus près du bâti
- Recenser les STECAL isolés en zones agricole et naturelle



Ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU

- Justifier l'ouverture à l'urbanisation (CA du 3 février 2026)

DELIBERATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;
- VU** la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- VU** l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- VU** le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**

- D'émettre un avis **favorable** sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- De demander que l'observation écrite à la présente délibération soit prise en compte. (Courrier de la commune, datant du 17 décembre 2025, pour la parcelle YE43 adressé à Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération)

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 janvier 2026

Fin de séance à 20h34

Signatures :

<u>Le Maire, Guy CONNAN</u>	<u>Le secrétaire, Dominique GELGON</u>
